



COMMUNE DE
St-Légier-La Chiésaz
LA MUNICIPALITÉ

INTERPELLATION

10.01.06

Le 21 juin 2021

Réponse de la municipalité à l'interpellation intitulée « *Une population impliquée dans sa nouvelle future commune* » déposée par le groupe Verts et Ouverts lors de la séance du conseil communal de St-Légier-La Chiésaz du 31 mai 2021

Monsieur le président,
Mesdames les conseillères, Messieurs les conseillers,

Réponse à la question n° 1 :

- *La convention en question est-elle publique et accessible, et dès lors, où est-ce qu'on peut la lire ?*

Les « paramètres » de la publication intercommunale, qui a vu le jour en 2013 (au mois de mai), ont toujours été très clairs pour les autorités des deux communes, en reprenant la philosophie des anciennes publications communales (« animation », pour St-Légier, et « Blonay info », pour Blonay). Ces publications étaient éditées par les groupements des commerçants des deux communes.

Il ne s'agit donc pas d'une convention au sens juridique du terme, mais d'un engagement convenu moralement, en vigueur depuis 2013.

Par contre, un contrat administratif existe, qui sera bientôt caduc, réglant les conditions financières entre les deux communes contractantes.

Dès lors et pour assurer une totale neutralité, en relevant les activités de nos deux communes, il incombait de respecter plusieurs principes, soit :

- aucune connotation politique ou polémique
- un regard axé sur la vie communale, que ce soit associative, soit au niveau des commerces locaux, soit par le portrait de sportifs ou de personnalités locales reconnues
- un respect quant à l'aspect économique de cette publication, le coût d'une telle publication impliquant un budget relativement conséquent, par le biais des budgets communaux respectifs, mais régulièrement avalisé.

Réponse à la question n° 2 :

- *Est-ce que la notion apolitique y figure, et si oui comment est-elle définie ?*

Cette notion est respectée depuis le premier numéro. Ce paradigme a été repris dans l'esprit des anciennes publications locales.

En effet, les autorités des deux communes, de par la constitution du comité de rédaction, est garant d'une neutralité complète, et n'a jamais abordé de sujets politiques, ne relatant les projets qu'une fois adoptés et avalisés (adoption par les CC, Etat de Vaud, etc).

Les membres de ces comités sont garants de cette neutralité.

Réponse à la question n° 3 :

- *Existe-t-il une marge de manœuvre pour faire des adaptations à cette convention en vue de notre nouvelle grande commune ? Cette période est justement propice pour amorcer de grands débats et pourquoi pas, réévaluer certaines choses.*

Les nouvelles autorités se positionneront en temps opportun.

Toutefois, pour les autorités actuelles de St-Légier - La Chiésaz, il est important que cette publication garde son caractère « neutre », ne comportant que de l'information factuelle et locales, palliant actuellement l'absence de nouvelles locales au sein des publications de grands éditeurs régionaux ou nationaux. Par ailleurs, de nombreuses communes de ce canton informe leur population par un biais identique et avec les mêmes restrictions.

Réponse à la question n° 4 :

- *Si le COMMuneinfo n'est pas une solution envisageable, comment la municipalité compte-t-elle être à l'écoute de la population, notamment pendant les 6 prochains mois à l'approche de la fusion ? Existe-t-il une plateforme où les habitantes et habitants peuvent poser leurs questions et faire part de leurs éventuelles préoccupations à l'approche de cette étape importante pour nos deux villages ?*

Comme évoqué dans les réponses aux questions précédentes, les autorités des deux communes actuelles tiennent à une totale neutralité dans les débats de politiques ou encore de sociétés.

En marge de cette position claire et affirmée depuis le début des parutions, les autorités ont veillé à ce que l'information ou les informations liées à la fusion, son processus et les incidences en 2022 (1^{er} janvier) soient communiquées, dans les délais les plus brefs et de manière la plus transparente, par rapport aux décisions des organes délibérants.

Dans ce but, elles soutiennent la parution du « supplément » « trait d'union » lors de toutes les dernières parutions et ce rythme continuera jusqu'à la fusion effective, au 1^{er} janvier 2022.

La municipalité considère avoir répondu aux interpellants.

Le syndic
A. Bovay

Le secrétaire
J. Steiner

LA MUNICIPALITE
ST-LEGER-LA CHIESAZ